REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERECOMMUNE DE CLAVANS -EN -HAUT -OISANS



38 142 Clavans en Haut Oisans 04.76.80.11.73 mairieclavanshtoisans@orange.fr

N° 2021-11

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, AUTORISATION DE VOIRIE, PERMIS DE STATIONNEMENT PONCTUELS

LE MAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Voirie Routière;

Vu la demande formulée par M. CHAPIRON Jacques, Gérant de la SC MAABASTET, sise 1 chemin de la Fount d'Aval, 38142 Clavans en Haut Oisans, en date du 25 août 2021;

CONSIDERANT la réalisation programmée des travaux de charpente avec reprise maçonnerie, impliquant la pose d'une grue de chantier hors domaine public (sur la parcelle Section C -N° 1500) ce dans le cadre d'une autorisation de travaux référencée DP 038 112 19 20001 en date du 14/05/2019,

Considérant qu'une gêne ponctuelle pourra être occasionnée sur l'accès au chemin du Ventaux ainsi que sur la RD 25 A, il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public communal;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal à hauteur de la parcelle Section C N° 1994 et du chemin du Ventaux afin d'exécuter les travaux énoncés ci-dessus ;

ARTICLE II - Sécurité et signalisation de chantier.

Le demandeur devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du début des travaux.

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Mairie de Clavans en Haut Oisans, par le demandeur chargé des travaux.

Article III - Durée du chantier

Un mois à compter du 20 septembre 2021

Article IV

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 7 septembre 2021

Le Maire Marc CROSLAND